**FORMULAIRE** **de DEMANDE DE DELIVRANCE DU**

**DIPLÔME d’ÉTAT d’AIDE-SOIGNANT par ÉQUIVALENCE**

**ÉTUDIANTS ou ANCIENS ETUDIANTS PARAMEDICAUX DES INSTITUTS DE FORMATION DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES**

*Conformément à l’article 2 de l’arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacations des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture par certains étudiants en santé :*

Je soussigné(e) :

NOM : .................................................................................. Prénom : ……………………………………..

Né(e) le : ……./….…/………..… à …………………………………………………………………....................................

Adresse : …………………….…………..…………………………………………………………………………………………………… …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone : ………………………………………

Mèl. : ……………………………………………………………………………..@.............................................................

Déclare avoir obtenu l’Attestation de Formation aux Gestes et Soins d’Urgence de niveau 2 (AFGSU) le : ….…/….…/…………..

Nous transmettre :

- une copie de l’attestation en cours de validité : datée de moins de 4 ans

- copie de votre pièce d’identité

- le formulaire ci-joint dûment complété par l’institut

- une enveloppe **format A4 (24 x 32)** cartonnée, **affranchie au tarif « lettre recommandée avec accusé de réception » en vigueur pour une lettre de 100 g** « sous peine de ne pas recevoir le pli» - timbres collés sur l’enveloppe libellée à vos nom et adresse.**⚠️ne pas affranchir avec des vignettes prétimbrées à durée limitée**. Pour les envois dans les départements d’Outre-mer ou pour l’étranger, ajouter le coût de l’affranchissement aérien (se renseigner auprès de la poste pour en connaître le tarif).

Signature du demandeur :

**Pièce 1**

**DEMANDE DE DELIVRANCE DU DIPLOME D’ETAT D’AIDE-SOIGNANT :**

* **AUX** **ETUDIANTS DES FORMATIONS PARAMEDICALES AYANT INTERROMPU LEUR FORMATION**
* **AUX** **DIPLOMES N’AYANT PAS EXERCE DEPUIS 3 ANS**
1. **ETUDIANTS DES FORMATIONS PARAMEDICALES AYANT INTERROMPU LEUR FORMATION (infirmier – masseur-kinésithérapeute – ergothérapeute – pédicure-podologue – psychomotricien - manipulateur en électroradiologie médicale – technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique)**

Je soussigné(e), ……………………………………………………………………………………………………………………………

Directeur/Directrice de l’Institut de Formation aux métiers de la santé

certifie que :

Mme/Mr (Nom / Prénom) : …….........................................................................................................

* A interrompu sa formation et n’est plus inscrit depuis le ….……./……..…/………..… après avoir été admis(e) en deuxième année (3ème année pour les psychomotriciens) ;
* N’a pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion de la formation, prononcée par la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires ou le conseil de discipline. Sauf avis contraire de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ou du conseil technique, les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion définitive de l'institut pour acte incompatible avec la sécurité des personnes prises en charge après décision de cette même section ou du conseil pédagogique ou technique ;
* Répond aux exigences suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Infirmier | * Avoir été admis en 2ème année
 | **OUI NON** |
| * Et avoir 48 ECTS :
 |
| * Dont 15 ECTS de stage
 |
| * UE 2.10 S1 (Infectiologie hygiène) – UE 4.1 S1 (Soins de confort et bien-être) – UE 4.3 S2 (Soins d’urgence) – UE 5.1 S1 (accompagnement de la personne dans la réalisation des soins quotidiens)
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Masseur Kinésithérapeute | * Avoir été admis en 2ème année
 | **OUI NON** |
| * Et avoir 52 ECTS :
 |
| * Dont 6 ECTS de stage
 |
| * UE 1 (Santé Publique) – UE 2 (Sciences humaines et sciences sociales) – UE 3 (Soins biomédicales)
 |
|  | * Et avoir effectué et validé, sous la responsabilité d’un directeur d’institut de formation d’aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d’explorer les missions d’un aide-soignant
 |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Ergothérapeute | * Avoir été admis en 2ème année
 | **OUI NON** |
| * Et avoir 48 ECTS :
 |
| * Dont 4 ECTS de stage
 |
| * UE 2.2 S1 (Introduction à la démarche clinique et épidémiologique : notions d’hygiène et de la pharmacologie) – UE 1.3 (Psychologie/ Psychologie et Santé) – UE 4.6 S1 (Aides humaines, techniques, animalières et mobilité) – UE 2.4 S2 (Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriel)
 |
|  | * Et avoir effectué et validé, sous la responsabilité d’un directeur d’institut de formation d’aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d’explorer les missions d’un aide-soignant
 |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pédicure podologue | * Avoir été admis en 2ème année
 | **OUI NON** |
| * Et avoir 48 ECTS :
 |
| * Dont 9 ECTS de stage
 |
| * UE 1.17 S1 (Infectiologie hygiène) – UE 2.6 S1 (Ethique déontologie et introduction à la législation) – UE 1.15 S2 (Pharmacologie et thérapeutiques 1) – UE 2.01 S2 (Psychologie)
 |
|  | * Et avoir effectué et validé, sous la responsabilité d’un directeur d’institut de formation d’aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d’explorer les missions d’un aide-soignant
 |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Psychomotricien | * Avoir été admis en 3ème année
 |  |
|  | * Et avoir effectué et validé, sous la responsabilité d’un directeur d’institut de formation d’aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d’explorer les missions d’un aide-soignant
 | OUI NON |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Manipulateur en électroradiologie médicale (DEMERM) / Technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT)  | * Avoir été admis en 2ème année
 | **OUI NON** |
| * Et avoir 48 ECTS :
 |
| * Dont 14 ECTS de stage
 |
| * UE 3.10 S1 (Hygiène et prévention des infections) – UE 1.2 S2 (Santé publique, économie de la santé) – UE 3.9 S2 (Pharmacologie générale et médicaments diagnostiques et radio pharmaceutiques) – UE 4.1 S1 (Techniques de soins) – UE 4.3 S1 (Gestes et soins d’urgences)
 |
| * Et avoir effectué et validé, sous la responsabilité d’un directeur d’institut de formation d’aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d’explorer les missions d’un aide-soignant
 |  |

Fait à : Cachet et Signature de l’IFMS

le :

**Pièce 2**

**Pièce 2**

1. **DIPLOMES N’AYANT PAS EXERCE DEPUIS 3 ANS OU ETUDIANTS DES FORMATIONS CITEES CI-DESSUS AYANT INTERROMPU LEUR FORMATION DEPUIS PLUS DE 3 ANS**

Les personnes titulaires d’un diplôme paramédical n’ayant pas exercé depuis plus de 3 ans peuvent, à leur demande, obtenir la délivrance du diplôme d’Etat d’aide-soignant dans les conditions suivantes :

* Être titulaire de l’Attestation de Formation aux Gestes et Soins d’Urgence de niveau 2 (AFGSU) en cours de validité
* Avoir suivi et validé une formation d'actualisation des connaissances

Le diplôme d’Etat d’aide-soignant est délivré par le préfet de la région dans laquelle la formation d’actualisation des connaissances a été accomplie.

**La formation d'actualisation des connaissances**

Les personnes titulaires d’un diplôme paramédical n’ayant pas exercé depuis plus de 3 ans ou les étudiants des formations citées plus haut, ayant interrompu leur formation depuis plus de 3 ans, souhaitant obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, doivent suivre **une formation d'actualisation des connaissances** dans un institut de formation d'aide-soignant. La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves de l'institut de formation d'aide-soignant détermine les blocs de compétences à valider par le candidat lors de cette formation au regard de l’antériorité du diplôme obtenu, des certifications, titres et diplômes obtenus et de son parcours professionnel. Cette formation se déroule l’année suivant la décision prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.